



Les Assurances Collectives SSQ / Beneva

Foire aux questions;

Pourquoi une assurance collective?

La fédération de la santé et services sociaux de la CSN et SSQ Assurance se sont entendues sur le régime d'assurance collective des syndiquées de la FSSS (CSN) pour que les RSG puissent se regrouper et obtenir une couverture de base pour tous sans preuve d'assurabilité, des coûts moindres et la possibilité d'obtenir une protection d'assurance médicaments au Québec plus généreuse que celle de la RAMQ.

Donc, l'adhésion à l'assurance collective est obligatoire pour l'assurance salaire de courte durée et l'assurance santé.

(Pour l'assurance santé, vous pouvez obtenir une exemption si vous démontrez la preuve que votre conjoint en a une familial.)

Suis-je obligée d'adhérer aux assurances collectives même si j'ai des assurances avec mon conjoint?

- Oui, il est obligatoire pour vous d'y participer.
- L'assurance de votre personne conjointe vous protège sans doute pour l'assurance santé, et peut-être aussi pour les soins dentaires. Il est toutefois possible de vous en exempter dans le régime des RSGE.
- **Mais il est important de savoir que l'assurance de votre conjoint ne vous couvre pas pour l'assurance salaire advenant que vous deveniez invalide.**
- Et en ce qui concerne votre assurance vie, il serait bon que vous validiez si cette protection est effectivement présente et suffisante dans le régime d'assurance de votre personne conjointe.

Qui est admissible aux assurances collectives?

- **Toute personne détenant une reconnaissance par un bureau coordonnateur et subventionnée** par le ministère de la Famille comme responsable d'un service de garde en milieu familial éducatif (RSGE) de **3 enfants subventionnés ou plus est admissible** à l'assurance dans la mesure où son **accréditation est permanente**.
- Pour toute responsable de service de garde en milieu familial éducatif (RSGE) nouvellement admissible à l'assurance **la date de prise d'effet de l'assurance est de 3 mois suivant la date de début des opérations du service de garde.**
- Si vous êtes une **personne non admissible**, vous devez obtenir une justification provenant du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial et la transmettre à SSQ pour vous libérer de l'obligation de participer à l'assurance.

Puis-je changer ma prime d'assurance santé ou salaire si je change d'idée ou si ma situation a changé?

- La personne adhérente doit maintenir sa participation au moins **36 mois** à l'option **Santé 2 ou Santé 3** avant de pouvoir abaisser son niveau de protection
- **Changement de l'option pour les régimes d'assurance salaire;**
 - À la hausse : En tout temps, avec preuves d'assurabilité
 - À la baisse : En tout temps, applicable au premier jour de la période de primes qui coïncide avec ou qui suit la réception de la demande par SSQ.

Quelle est la fréquence des paiements et est-ce déduit sur mon salaire?

- Paiement des primes; **Prélèvement bancaire** automatique par période de **14 jours**.

Qu'arrive-t-il si je ferme définitivement mon service de garde?

- La personne adhérente qui procède à la fermeture de son service de garde doit informer SSQ dans les **30 jours** de la survenance de cet événement. Toute demande reçue par SSQ au-delà de ce délai entraîne une terminaison de son assurance au dernier jour de la période de paie qui coïncide avec la réception de la demande de terminaison, ce qui implique que **la personne adhérente n'est pas admissible à un remboursement rétroactif de ses primes**.

Qu'arrive-t-il si je prends un congé sans solde? Puis-je arrêter les assurances?

- Vous devez garder au moins la protection minimale (Santé 1) pour la durée du congé et vous pouvez vous départir de tout le reste (assurance salaire, assurance vie, dentaire), mais vous devez conserver une protection minimale pour les médicaments...

Existe-t-il un service d'aide psychologique pour moi ou les membres de ma famille?

- Cette garantie est incluse automatiquement dans votre contrat. En cas de problèmes personnels pouvant affecter votre fonctionnement normal et votre équilibre psychologique ou de celui de l'une de vos personnes à charge, le Programme d'aide vous donne accès à des services d'aide, de consultation, d'orientation et d'intervention. La couverture se limite à un **maximum de 9 heures** de services au total **par année** civile, pour l'ensemble des personnes assurées d'une même famille.

Qui est l'administrateur des RSG de la Montérégie?

- Le syndicat des RSG de la Montérégie n'est pas « administrateur » du régime, en fait **les RSGE n'ont pas d'administrateur**. N'ayant pas « d'employeur » étant donné leur statut de **travailleuse autonome**.

Puis-je utiliser mon assurance salaire pour retourner aux études ou être à la recherche d'un nouvel emploi ?

- Pour être admissible à l'**assurance salaire** la RSG doit être en **état d'invalidité**. Votre régime **d'assurance salaire n'est pas un régime d'assurance emploi**.
 - Cela prend trois conditions, habituellement :
 - Diagnostic médical
 - Suivi médical
 - La personne doit être totalement incapable d'accomplir les tâches habituelles de son emploi.

Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions après avoir consulté l'information disponible sur cette page, nous vous invitons à consulter le site web de la SSQ;

<https://www.ssq.ca/fr/fsss-rsge>

Et si vous rencontrez une situation particulière ou si vous avez besoin d'accompagnement pour votre inscription au site Espace client, vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle de la SSQ,

Du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h.

Par téléphone : 1 877 651-8080

Par courriel : rsqmf@ssq.ca

Document produit par le syndicat des ;

